

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;
Vu la demande formulée par la Mairie de Mont-Saxonnex, en date du 07 décembre 2023, concernant une intervention avec nacelle avec l'entreprise Eric BRUNET- Zinguerie au niveau du numéro 1 de la route de l'Eglise,

Considérant qu'il convient de réglementer et de prendre des mesures de sécurité concernant l'occupation du domaine public et la circulation route de l'église lors de l'intervention ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – La circulation sera interdite à tous véhicules et piétons, route de l'église, le vendredi 8 décembre 2023 entre 08h00 et 12h00.

ARTICLE 2 – La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les soins des services techniques de la commune de Mont-Saxonnex.

ARTICLE 3– Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX.

ARTICLE 5 – Mme la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Mont-Saxonnex, référent de l'intervention ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le Chef du centre de première intervention de Marnaz-Scionzier.

ARTICLE 6 – Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Mont-Saxonnex, le 7 décembre 2023

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex



The image shows the official seal of the Municipality of Mont-Saxonnex, Haute-Savoie. The seal is circular with the text 'MAIRIE DE MONT-SAXONNEX' at the top and 'HAUTE-SAVOIE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff. To the right of the seal, there is a handwritten signature in blue ink that appears to read 'F. Caul-Futy'.